ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de chasse

Question écrite n° 112247

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le régime spécifique du droit local de la chasse dans les départements d'Alsace - Moselle. Or, actuellement, certaines communes du département de la Moselle (Guntzviller...) sont littéralement sinistrées par la prolifération du gibier classé nuisible. Face à une telle situation et en l'absence de réaction suffisante de la part de l'adjudicataire de la chasse, les dégâts générés par les sangliers deviennent inacceptables. Pour les quelques communes où les dégâts sont les plus importants, elle souhaiterait savoir s'il ne pourrait pas être envisagé que le propriétaire du terrain concerné (ou l'exploitant agricole) puisse, s'il est titulaire d'un permis de chasse, tuer lui-même les nuisibles qui viennent sur son terrain pour manger les récoltes.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au régime spécifique du droit local de la chasse dans les départements d'Alsace-Moselle. L'article R. 427-8 du code de l'environnement, applicable dans les départements d'Alsace-Moselle, précise que le droit de destruction des animaux nuisibles doit être exercé personnellement par le propriétaire, possesseur ou fermier, qui y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder, la destruction devant évidemment se faire selon les modalités fixées par le législateur. Le propriétaire du terrain qui subit d'importants dégâts, s'il est titulaire d'un permis de chasse, est donc à même de tuer ou de faire tuer les animaux responsables dans la mesure où ils appartiennent à des espèces déclarées nuisibles dans le département.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 112247
Rubrique : Chasse et pêche
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12622
Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2415